Imagia sc

Lenneke Marelaan 8, boite 5 – 1932 Zaventem
TVA: BE 0456.381.634 - RPR Brussel

Rapport annuel du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui aura lieu le 27 juin 2024

Chers associés,

Conformément au Code des sociétés et aux statuts, nous avons l'honneur de vous soumettre les comptes annuels de la sc IMAGIA, clôturés au 31 décembre 2023 et de vous rendre compte de notre gestion au cours de ce même exercice. Les comptes annuels sont établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont l'arrêté royal du 25 avril 2014.

1. Droits de l'exercice 2023

En 2022, le total des droits comptabilisés, dont les encaissements ne sont pas incertains, s'élève à 2.810.741,12 euros (contre 2.022.521,05 euros en 2022).

Les droits du câble pour l'exercice 2023 s'élèvent à 1.917.632,34 € (contre 1.110.375,02 € en 2022).

Les droits perçus auprès des chaînes de télévision s'élèvent à 740.868,26 € (contre 787.019,35 € en 2022).

Les perceptions au titre des droits de copie privée et de prêt s'élèvent à 150.692,17 € (contre 124.836,19 € en 2022).

2. Présentation des comptes annuels

L'exercice est clôturé le 31.12.2023 avec un bénéfice de 0,02 euros et un total de bilan de 3.497.891,73 euros.

Les capitaux propres ont peu augmenté, passant de 47.418,11 euros au 31.12.2022 à 47.418,13 euros au 31.12.2023.

Au 31.12.2023, les dettes relatives aux droits issus de l'activité de gestion des droits s'élèvent à 3.284.365,98 euros et les autres dettes à 154.501,19 euros.

3.Présentation des données globales

A	Droits perçus	2.299.125 €
B	Frais administratifs	306.503 €
C	Produits financiers	- €
D	Droits en attente de perception	1.061.268 €
E	Droits perçus répartis	2.356.770 €
F	Droits payés	2.260.837 €
G	Droits perçus non répartis	1.759.463 €
H	Ventilation par année de perception, voir plus loin au point 4.	
I	Droits distribués en attente de paiement	280.544 €
J	Ventilation par année de perception, voir plus loin au point 4.	
K	Sommes non distribuables	183.092 €

Les droits perçus (A) en 2023 correspondent à tous les droits (relatifs à l'exercice clôturé ou aux exercices précédents) collectés en 2023 et pris en compte dans le tableau des flux de trésorerie.

Le montant de la commission de gestion des droits (B) déduit des perceptions couvre les frais de fonctionnement de la société de gestion, dont un montant de 4.598,25 euros pour couvrir la contribution légale au fonds organique (soit 0,2% pour le Service de contrôle) et le résultat de l'exercice (0,02 euros). Depuis l'exercice 2015, c'est la commission qui constitue la recette. Les coûts qui n'ont pas pu être affectés directement (coûts indirects) ont été répartis au prorata des perceptions.

Conformément à l'article XI. 251 WER et à la décision de l'Assemblée générale du 14 juin 2018, les **revenus provenant du placement** des revenus des droits (C) ne sont pas présentés séparément mais déduits des frais de gestion de la société (B).

À la fin de l'exercice 2023, il y a 1.061.267,72 € de cotisations en **attente de perception** (D) car leur perception n'est pas incertaine.

Une répartition est effectuée au moins une fois par an et au cours de l'exercice 2023, des droits d'un montant de 2.356.769,52 € ont été distribués (E) et affectés (hors TVA et avant déduction d'un précompte mobilier).

Un total de 2.260.836,54 € (hors TVA et avant déduction d'un précompte mobilier) en droits a été distribué (F) au cours de l'année 2023 et ce, au titre des **droits attribués** au cours de l'année 2023 ou au cours des années précédentes.

Le montant total des dettes relatives aux **droits à répartir** (G) s'élève à 1.759.462,76 € au 31 décembre 2023.

Le montant total des dettes relatives aux **droits répartis en attente de paiement** (I) est de 280.543,65 euros au 31 décembre 2023. Le paiement des droits répartis est effectué à la réception d'une facture de l'ayant droit assujetti à la TVA et d'un formulaire 276R pour l'ayant droit étranger dans le cadre des conventions de non double imposition.

A la clôture de l'exercice, le total des **sommes non** répartissables (K) s'élevait à 183.091,84 euros. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle, elles seront distribuées en 2024.

4. Présentation des données par rubrique de collecte.

Voir pages suivantes.

ARTICLE 23: PARTIE 1 - LES DROITS - REPRODUCTION

		REPRODUCTION [A]	
A	DROITS PERÇUS		250 €
B	DÉDUCTIONS EFFECTUÉES SUR LES DROITS PERÇUS POUR FINANCER LES FRAIS DE GESTION		169 €
C	PRODUITS FINANCIERS ENCAISSÉS PROVENANT DE LA GESTION DES DROITS PERÇUS		1 €
D	DROITS EN ATTENTE DE PERCEPTION		1.380 €
E	DROITS PERÇUS RÉPARTIS		1.150 €
F	DROITS PAYÉS		1.092 €
G	TOTAL DES DROITS PERÇUS NON ENCORE RÉPARTIS		186 €
H	ANNÉES DE PERCEPTION	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS
	2023	- €	- 0 €
	2022	- €	255 €
	2021	36 €	1 €
	2020	- €	- 101 €
	2019	- €	3 €
	2018	0 €	1 €
	2017	22 €	- 141 €
	2016	15 €	23 €
	2015	17 €	14 €
	2014	14 €	9 €
	<= 2013	- €	18 €
I	DROITS PERÇUS RÉPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		193 €
J	ANNÉES DE PERCEPTION		
	2023		100 €
	2022		31 €
	2021		6 €
	2020		4 €
	2019		1 €
	2018		10 €
	2017		10 €
	2016		26 €
	2015		- €
	2014		1 €
	2013		- €
	2012		3 €
	2011		- €
	2010		- €
	2009		- €
	2008		- €
K	TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES		41 €

ARTICLE 23 : PARTIE 2 - FRAIS DE GESTION - REPRODUCTION

		REPRODUCTION
A	TOTAL DES FRAIS*	169 €
B	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS*	166 €
C	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	66,60%

***** *(Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)*

ARTICLE 23: PARTIE 1 - LES DROITS - COMMUNICATION PUBLIQUE

		COMMUNICATION PUBLIQUE [C]	
A	DROITS PERÇUS		699.523 €
B	DÉDUCTIONS EFFECTUÉES SUR LES DROITS PERÇUS POUR FINANCER LES FRAIS DE GESTION		80.790 €
C	PRODUITS FINANCIERS ENCAISSÉS PROVENANT DE LA GESTION DES DROITS PERÇUS		2.200 €
D	DROITS EN ATTENTE DE PERCEPTION		452.808 €
E	DROITS PERÇUS RÉPARTIS		878.182 €
F	DROITS PAYÉS		850.214 €
G	TOTAL DES DROITS PERÇUS NON ENCORE RÉPARTIS		488.701 €
H	ANNÉES DE PERCEPTION	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS
	2023	26.662 €	201.635 €
	2022	98.272 €	7.714 €
	2021	107.228 €	60.730 €
	2020	514 €	- 47.870 €
	2019	3.368 €	- 19.057 €
	2018	1.350 €	- 40.986 €
	2017	653 €	- 18.096 €
	2016	1.247 €	- 209 €
	2015	1.153 €	38.217 €
	2014	1.243 €	- 13.571 €
	<= 2013	1.476 €	77.029 €
I	DROITS PERÇUS RÉPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		138.322 €
J	ANNÉES DE PERCEPTION		
	2023		86.819 €
	2022		10.905 €
	2021		14.747 €
	2020		9.757 €
	2019		1.539 €
	2018		4.937 €
	2017		2.237 €
	2016		4.500 €
	2015		592 €
	2014		291 €
	2013		147 €
	2012		83 €
	2011		364 €
	2010		889 €
	2009		179 €
	2008		336 €
K	TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES		83.230 €

ARTICLE 23 : PARTIE 2 - FRAIS DE GESTION - COMMUNICATION PUBLIQUE

		COMMUNICATION PUBLIQUE
A	TOTAL DES FRAIS*	80.790 €
B	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS*	79.578 €
C	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	11,38%

***** *(Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)*

ARTICLE 23: PARTIE 1 - LES DROITS - RETRANSMISSION PAR CÂBLE

		RETRANSMISSION PAR CÂBLE [I]	
A	DROITS PERÇUS		1.448.661 €
B	DÉDUCTIONS EFFECTUÉES SUR LES DROITS PERÇUS POUR FINANCER LES FRAIS DE GESTION		209.112 €
C	PRODUITS FINANCIERS ENCAISSÉS PROVENANT DE LA GESTION DES DROITS PERÇUS		4.980 €
D	DROITS EN ATTENTE DE PERCEPTION		607.080 €
E	DROITS PERÇUS RÉPARTIS		1.294.783 €
F	DROITS PAYÉS		1.232.024 €
G	TOTAL DES DROITS PERÇUS NON ENCORE RÉPARTIS		1.195.029 €
H	ANNÉES DE PERCEPTION	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS
	2023	46.819 €	789.749 €
	2022	148.410 €	16.318 €
	2021	145.856 €	9.070 €
	2020	505 €	8.895 €
	2019	1.520 €	4.423 €
	2018	1.729 €	8.165 €
	2017	652 €	3.311 €
	2016	654 €	2.457 €
	2015	819 €	1.191 €
	2014	327 €	137 €
	<= 2013	526 €	3.495 €
I	DROITS PERÇUS RÉPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		124.064 €
J	ANNÉES DE PERCEPTION		
	2023		81.559 €
	2022		10.572 €
	2021		15.777 €
	2020		4.960 €
	2019		3.846 €
	2018		3.982 €
	2017		1.071 €
	2016		1.723 €
	2015		180 €
	2014		7 €
	2013		22 €
	2012		16 €
	2011		85 €
	2010		172 €
	2009		91 €
	2008		- €
K	TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES		99.385 €

ARTICLE 23 : PARTIE 2 - FRAIS DE GESTION - RETRANSMISSION PAR CÂBLE

		RETRANSMISSION PAR CÂBLE
A	TOTAL DES FRAIS*	209.112 €
B	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS*	205.975 €
C	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	14,22%

***** *(Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)*

ARTICLE 23: PARTIE 1 - LES DROITS - PRÊT PUBLIC

		PRÊT PUBLIC [S]	
A	DROITS PERÇUS		5.000 €
B	DÉDUCTIONS EFFECTUÉES SUR LES DROITS PERÇUS POUR FINANCER LES FRAIS DE GESTION		545 €
C	PRODUITS FINANCIERS ENCAISSÉS PROVENANT DE LA GESTION DES DROITS PERÇUS		9 €
D	DROITS EN ATTENTE DE PERCEPTION		-
E	DROITS PERÇUS RÉPARTIS		4.620 €
F	DROITS PAYÉS		4.584 €
G	TOTAL DES DROITS PERÇUS NON ENCORE RÉPARTIS		1.820 €
H	ANNÉES DE PERCEPTION	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS
	2023	643 €	275 €
	2022	395 €	33 €
	2021	284 €	31 €
	2020	- €	53 €
	2019	5 €	36 €
	2018	2 €	20 €
	2017	2 €	4 €
	2016	3 €	4 €
	2015	3 €	12 €
	2014	2 €	4 €
	<= 2013	- 0 €	8 €
I	DROITS PERÇUS RÉPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		552 €
J	ANNÉES DE PERCEPTION		
	2023		252 €
	2022		109 €
	2021		120 €
	2020		23 €
	2019		4 €
	2018		16 €
	2017		11 €
	2016		8 €
	2015		2 €
	2014		1 €
	2013		2 €
	2012		1 €
	2011		1 €
	2010		0 €
	2009		3 €
	2008		- €
K	TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES		436 €

ARTICLE 23 : PARTIE 2 - FRAIS DE GESTION - PRÊT PUBLIC

		PRÊT PUBLIC
A	TOTAL DES FRAIS*	545 €
B	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS*	537 €
C	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	10,74%

***** *(Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)*

ARTICLE 23: PARTIE 1 - LES DROITS - COPIE PRIVÉE

		COPIE PRIVÉE [T]	
A	DROITS PERÇUS		145.692 €
B	DÉDUCTIONS EFFECTUÉES SUR LES DROITS PERÇUS POUR FINANCER LES FRAIS DE GESTION		15.887 €
C	PRODUITS FINANCIERS ENCAISSÉS PROVENANT DE LA GESTION DES DROITS PERÇUS		284 €
D	DROITS EN ATTENTE DE PERCEPTION		-
E	DROITS PERÇUS RÉPARTIS		178.035 €
F	DROITS PAYÉS		172.922 €
G	TOTAL DES DROITS PERÇUS NON ENCORE RÉPARTIS		73.727 €
H	ANNÉES DE PERCEPTION	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS
	2023	20.964 €	7.436 €
	2022	16.301 €	865 €
	2021	20.856 €	1.534 €
	2020	237 €	569 €
	2019	139 €	554 €
	2018	244 €	1.219 €
	2017	177 €	765 €
	2016	128 €	296 €
	2015	171 €	228 €
	2014	153 €	86 €
	<= 2013	0 €	805 €
I	DROITS PERÇUS RÉPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		17.413 €
J	ANNÉES DE PERCEPTION		
	2023		10.153 €
	2022		2.736 €
	2021		1.570 €
	2020		553 €
	2019		801 €
	2018		479 €
	2017		337 €
	2016		526 €
	2015		65 €
	2014		19 €
	2013		0 €
	2012		6 €
	2011		58 €
	2010		17 €
	2009		93 €
	2008		- €
K	TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES		-

ARTICLE 23 : PARTIE 2 - FRAIS DE GESTION - COPIE PRIVÉE

		COPIE PRIVÉE
A	TOTAL DES FRAIS*	15.887 €
B	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS*	15.649 €
C	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	10,74%

***** *(Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)*

5. Plafond de 15 pour cent des frais de fonctionnement (Article XI.252 WER / XI.256 WER)

Le pourcentage des charges d'exploitation pour l'exercice 2023 est de **10.90 %** des perceptions (perceptions comptabilisées, qu'elles soient payées ou non). Un montant de 4.598,25 euros, correspondant à la contribution 2023 au fonds organique, est inclus dans les coûts.

Il convient de noter que le ratio tel que défini à l'article XI.252 du WER précise que les charges de l'exercice cloturé, après déduction de la contribution au fonds organique, doit être rapporté à la moyenne des droits encaissés au cours des trois derniers exercices. L'application de cette formule porte le ratio à **13.51 %.**

6. Informations complémentaires dans le rapport annuel (article XI.248/6 du RME)

Voici les détails supplémentaires mentionnés dans le nouvel article 248/6 WER :

1° Information sur les refus d'octroi de licence en vertu de l'art.XI.262 § 2 : Néant.

2° Description de la structure juridique et administrative de la société de gestion :

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes entrant dans l'objet social de la société, à l'exception des pouvoirs légaux ou statutaires réservés à l'assemblée générale. Il n'existe pas de comité d'audit.

3° Informations sur les entités détenues ou contrôlées par la société de gestion :

Imagia ne possède ni ne contrôle aucune entité, directement ou indirectement.

4° Informations sur le montant des rémunérations versées aux personnes gérant les activités de la société de gestion :

Comme les années précédentes, en 2023 aucune rémunération ou frais forfaitaire ou avantage de quelque nature que ce soit n'a été versée aux administrateurs. Le mandat du directeur général est rémunéré mais, pour des raisons de confidentialité, cette rémunération n'est pas publiée dans le rapport annuel et ne figure que dans la déclaration annuelle afin d'éviter les conflits d'intérêts.

5° Information sur la non-distribution dans le délai fixé à l'article XI.252 §1er , deuxième alinéa

Les " Droits à répartir non réservés " qui n'ont pas été distribués et payés dans le délai imparti s'expliquent par :

* des déclarations incomplètes et des renseignements manquants quant à l'utilisation par certaines chaines de télévision et fournisseurs de musique d’ambiance ;

* la vérification des données auprès des ayant droit ;

* la complexité et la charge de travail de la distribution.

Imagia répartit conformément aux règles de répartition qui ont été établies et approuvées par les ayants droits. Ces règles déterminent le traitement d'un ensemble très important de données (playlists d'un maximum de stations de TV, renseignement des systèmes de musique d'ambiance…).

Le but de la répartition est de s'approcher le plus possible de l'utilisation effective de chaque source de perception et de donner aux ayants droits suffisamment de détails pour leur permettre, si nécessaire, de retoucher certains droits.

La répartition est effectuée pour une année complète. De nombreuses données sur l'année n ne sont disponibles que dans le courant de l'année n+1.

La répartition détaillée actuelle est établie à la demande et dans l'intérêt des ayants droits, qui privilégient une répartition détaillée plutôt qu'une répartition accélérée.

6° Information sur les montants non distribuables visés à l'article XI.254 :

L'assemblée générale du 21 juin 2023 a approuvé à l'unanimité la répartition des droits non répartissables, en tenant compte des provisions nécessaires. Un montant total net de 481.344,80 € a été attribué aux ayants droits de la catégorie concernée après déduction des charges directes et indirectes imputées aux collectes concernées.

Ce montant est nettement supérieur à celui de l'année dernière et s'explique par la modification du règlement de répartition qui a raccourci les délais de maintien des droits disponibles pour l'attribution de 5 ans à 3 ans. Par conséquent, en 2023, deux années uniques supplémentaires de sommes non répartissables ont été distribuées.

Une proposition de distribution des droits non distribuables sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale de juin 2024 en vue de leur distribution en 2024.

7° Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective :

Une convention de prestation de services existe entre Simim et Imagia. La gestion de la société Imagia a été confiée à la société de gestion Simim.

Imagia est actionnaire (une action) et administrateur d'Auvibel.

7. Perspectives pour 2024

La prévision de perceptions pour 2024 est de 2.089.272 €.

8. Événements importants survenus après la clôture

Aucun.

9. Risques et incertitudes

L'évaluation des actifs et des passifs ne comprend pas d'éléments dont l'incertitude est telle qu'elle nécessite des informations supplémentaires dans le présent rapport.

10.Activités de recherche et de développement

Dans le domaine de la recherche ou du développement, aucune activité n'a été exercée ou commencée au cours du dernier exercice.

11. Affectation des bénéfices

Le bénéfice de l'exercice clos le 31.12.2023 est de 0,02 euros. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent est de 9.418,11 euros. Le Conseil d'administration propose d'affecter le bénéfice total à la fin de l'exercice 2023, soit 9 418,13 euros, au bénéfice reporté.

12. Approbation des comptes annuels

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver dans leur intégralité les comptes et le rapport annuel de l'exercice 2023.

13. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

Nous vous demandons également de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31.12.2023.

Fait à Zaventem le 12 juin 2024,

Pour le Conseil d'Administration,

Patrick Guns	Geert De Blaere
Universal Music NV	N.E.W.S NV
Président	*Vice-Président*